



## Section Organisation des Compétitions du Dimanche

### SAISON 2018/2019

#### PROCÈS-VERBAL n°50

**Réunion du : Lundi 20 Mai 2019**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### **U19 - CHAMPIONNAT**

**20502852 : BOBIGNY ACADEMIE / CRETEIL LUSITANOS du 19/05/2019 (R1)**

La Section,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match a été arrêté à la 81ème minute de jeu, en raison de l'impraticabilité du terrain,

Considérant qu'il s'agissait de l'avant dernière journée et que la dernière journée se dispute le 26 Mai 2019,

Considérant la nécessité de mettre à jour le calendrier avant la dernière journée,

Par ces motifs,

**. donne match A REJOUER le mercredi 22 Mai 2019 à 20h00.**

**Possibilité de jouer avant cette date ou au plus tard le 23 Mai 2019, avec l'accord des 2 clubs.**

**20503401 : AULNAY C.S.L. / SAINT OUEN L'AUMONE A.S. du 19/05/2019 (R2/A)**

La Section,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match a été arrêté à la 75ème minute de jeu,

Considérant qu'il s'agissait de l'avant dernière journée et que la dernière journée se dispute le 26 Mai 2019,

Considérant la nécessité de mettre à jour le calendrier avant la dernière journée,

Par ces motifs,

**. donne match A REJOUER le mercredi 22 Mai 2019 à 20h00.**

**Transmet le dossier à la C.R.A..**

**Possibilité de jouer avant cette date ou au plus tard le 23 Mai 2019, avec l'accord des 2 clubs.**

<b>U17 - CHAMPIONNAT</b>
--------------------------

**20506515 : CHAMPS SUR MARNE F.C. / MONTROUGE F.C. 92 du 19/05/2019 (R3/A)**

La Section,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match a été arrêté à la 64ème minute de jeu, en raison de l'impraticabilité du terrain,

Considérant qu'il s'agissait de l'avant dernière journée et que la dernière journée se dispute le 26 Mai 2019,

Considérant la nécessité de mettre à jour le calendrier avant la dernière journée,

Par ces motifs,

**. donne match A REJOUER le mercredi 22 Mai 2019 à 20h00.**

**Possibilité de jouer avant cette date ou au plus tard le 23 Mai 2019, avec l'accord des 2 clubs.**